

Les médiathèques sont régulièrement sollicitées pour des dons de documents neufs ou d'occasion.

La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

Seule une partie de ces documents sera destinée à alimenter le fonds de la bibliothèque, soit pour remplacer des ouvrages en mauvais état, soit pour compléter la politique d'acquisition.

La bibliothèque se réserve le droit de limiter le nombre des documents proposés et de leur appliquer des critères de sélection.

En effet, avant d'être mis à la disposition du public, les documents devront être catalogués, cotés et équipés. Ce traitement a un coût en temps et en argent.

De ce fait nous ne l'effectuons que pour des livres que nous aurions été susceptibles d'acheter :

Dans tous les cas, **les documents doivent être en bon état.**

Les romans seront, de préférence, récents (moins de 3 ans)

Sont exclus :

- Les revues et journaux
- les livres de poche
- les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus)
- les encyclopédies
- les éditions clubs (France loisirs, Grand livre du mois...)
- les pages jaunies, cornées, les textes soulignés...
- les manuels scolaires, les thèses, les manuels « professionnels »
- les séries doivent être proposées complètes
- Les documentaires dont le contenu est obsolète (ou de plus de 3 ans)
- les ouvrages de niveau universitaire
- Les DVD *
- Les documents à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

* L'achat de DVD en bibliothèque se fait exclusivement auprès de fournisseurs spécialisés qui répercutent dans le prix d'achat un coût correspondant aux droits de prêt.

Nous ne pourrions intégrer dans nos collections que les documents répondant aux critères d'acquisition des bibliothèques publiques et à notre propre politique documentaire. **Ce don permettra d'enrichir les collections dans la mesure où il participe à la cohérence de notre fonds.** La bibliothèque n'a aucune obligation de les intégrer dans ses collections.

Chaque don déposé devient propriété de la bibliothèque et offre à tous les usagers la possibilité d'en disposer.

Dans le cas d'un volume de dons importants (plus de 5 documents), veuillez nous transmettre la liste des documents en question avant de les apporter à la médiathèque pour que nous puissions l'étudier en détail.

Cette liste doit préciser pour chaque livre :

Nom de l'auteur, titre du livre, nom de l'éditeur, année de publication

Indiquer aussi vos coordonnées pour que nous puissions vous contacter pour vous communiquer les documents que nous acceptons.

Les dons doivent être déposés à la médiathèque aux heures d'ouverture.

Si les termes de la présente charte vous conviennent, nous acceptons vos dons avec plaisir. Nous vous remercions beaucoup pour votre geste et votre compréhension.